

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Délibération 2025_12_24

Objet: Autorisation de programme et crédits de paiement « Franchissabilité du port »

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes à Vertou s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents: 8 (pour 14 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix); Mme Christine CHEVALIER (2 voix); M. Yannick BENOIST (1 voix); M. Claude CAUDAL (1 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix); M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix); M. Jacques MONCORGER (1 voix).

Absents représentés : 7 (pour 15 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à Mme Christine CHEVALIER ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. CAUDAL ; M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Marc MÉNARD ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER ; M. Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET

Absents excusés :

M. Jean-Pierre BRU ; M. Jean CHARRIER ; Olivier DEMARTY ; Mme Sylvie GAUTREAU ; Roger GUYON ; Jean-Luc SECHET ; Rémy ORHON ; M. Jacques ROBERT

Assistaient également :

M. Laurent JOSEPH (Directeur) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Véronique MERLET (Comptable)

Secrétaire de séance: Christine CHEVALIER

Nombre de présents ou représentés: 15

Quorum : 12

Nombre de voix exprimées: 29

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et L. 2311-3 ;
Vu la délibération n° 2023_09_36 adoptant la feuille de route 2024-2029 du Contrat territorial Eau Divatte Goulaine Robinet et de son programme d'action 2024-2026 ;

Vu la délibération n° 2024_12_43 portant autorisation de programme et crédits de paiement « Franchissabilité du port »

Vu le rapport.

Considérant l'exposé suivant :

Par délibération n° 2024_12_43, le Comité syndical a adopté une autorisation de programme pour le projet de vannage du port. Au regard des nouvelles estimations et conformément au débat d'orientation budgétaire, il est nécessaire de modifier les montants du programme de la manière suivante :

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège commun) :*

- **Modifie** l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la Restauration du vannage du Port (AP_1_2024_BA) selon les modalités définies ci-dessous :

Code et libellé de l'opération	Montant de l'autorisation de programme aux 10/12/2025	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice:	
		2025	2026
AP_1_2024_BA_Restauration du vannage du Port	722 000,00€	32 000,00€	690 000,00€

- **Décide** que les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement au budget du SYLOA et seront susceptibles d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir.
- **Décide** que les dépenses seront imputées au chapitre 23 « immobilisations en cours »
- **Autorise** le Président, ou le vice-Président délégué en charge de la GEMAPI, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Vertou, le 10 décembre 2025
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

